

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 31 JUILLET 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. René-Luc CHABASSE représentée par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par Mme D. BARRAUD-DUCHÉRON
M. Yannick PAVON représenté par M. Patrick MARENGO
M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Marie-Claire SEURAT

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

M. le Maire ouvre la séance à 18 h.

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- de déléguer au Maire et au Premier Adjoint, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer librement les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. A/ EMPRUNTS

De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

D'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

B/ OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au "A/Emprunts" ci-dessus,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

C/ DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ÉTAT (opérations de placement)

De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

De conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4.- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5.- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6.- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7.- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8.- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- 9.- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10.- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11.- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12.- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13.- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14.- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15.- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de l'estimation des services fiscaux majorée au maximum de 10 % ;
- 16.- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans les matières suivantes :
- Urbanisme et notamment permis de construire
 - Préemption et notamment fixation judiciaire du prix
 - Assurance
 - Action en responsabilité
 - Personnel
 - Contrat de prestations de service
 - Respect des prescriptions municipales (arrêtés, décisions, délibérations)
 - Garanties décennales
 - Contestation de toute nature dès lors que la ville est en cause
 - Immeubles en péril, ravalement
 - Respect des contrats municipaux de toute nature
 - Recours en annulation ou en excès de pouvoirs
 - Sauvegarde du patrimoine communal
 - Contravention de grande voirie
 - Contentieux de la Fonction Publique
 - Pouvoirs de la police municipale
 - Contrats et marchés publics
- 17.- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 18.- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19.- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20.- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 2 000 000 d'Euros maximum par an ;
- 21.- d'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de l'estimation des services fiscaux majorée au maximum de 10 %, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22.- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 23.- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24.- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- d'autoriser le Maire à subdéléguer au Premier Adjoint l'ensemble des points susvisés.

- de créer les commissions communales suivantes et de fixer leur nombre de membres comme suit :

➤ Finances :	11 membres
➤ Sports :	10 membres
➤ Circulation :	11 membres
➤ Urbanisme :	11 membres
➤ Marchés, Commerce et Artisanat :	9 membres
➤ Scolaire et Formation :	10 membres
➤ Social - Famille :	11 membres
➤ Travaux - Bâtiments - Voirie :	11 membres
➤ Culture :	13 membres
➤ Animation - Jeunesse :	12 membres
➤ Environnement, Développement Durable, Estuaire :	11 membres
➤ Logement :	11 membres

DÉSIGNE

- comme membres de la commission "Finances" :

- M. Philippe CAU	- M. Julien DURESSAY
- M. Jean-Paul CLECH	- Mme Dominique PARSIGNEAU
- Mme Marie-Noëlle PELTIER	- M. Gérard JOUY
- M. Gérard FILOCHE	- M. Denis MOALLIC
- Mme Marie-José DAUZIDOU	- M. Alain LARRAIN
- M. Daniel COASSIN	

- comme membres de la commission "Sports":

- M. Didier BESSON	- Mme Marie-José DOUMECQ
- M. Jean-Paul CLECH	- M. Yannick PAVON
- Mme Marie-Noëlle PELTIER	- M. Bruno JARROIR
- Mme Dominique BERGEROT	- M. Gérard JOUY
- M. Daniel COASSIN	- Mme Régine JOLY

- comme membres de la commission "Circulation" :

- Mme Marie-José DOUMECQ	- M. Gilbert LOUX
- M. Jean-Paul CLECH	- M. Bruno JARROIR
- Mme Marie-Noëlle PELTIER	- M. René-Luc CHABASSE
- M. Daniel COASSIN	- M. Thierry ROGISTER
- M. Didier BESSON	- M. Denis MOALLIC
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S	

- comme membres de la commission " Urbanisme " :

- Mme Marie-José DAUZIDOU	- Mme Dominique GACHET
- Mme Marie-Noëlle PELTIER	- M. Pierre PAPEIX
- M. Didier BESSON	- Mme Dominique PARSIGNEAU
- M. Gilbert LOUX	- M. Thierry ROGISTER
- M. Didier QUENTIN	- Mme Annie CHABANEAU
- M. Bruno JARROIR	

- comme membres de la commission "Marchés, Commerce et Artisanat" :

- Mme Dominique GACHET	- Mme Nelly SERRE
- M. Jean-Paul CLECH	- Mme Dominique BERGEROT
- Mme Marie-Noëlle PELTIER	- Mme Marie-José DOUMECQ
- M. Gérard FILOCHE	- Mme Alexandra COUDIGNAC
- Mme Marie-José DAUZIDOU	

- comme membres de la commission "Scolaire et Formation" :

- Mme Nelly SERRE
- M. Jean-Paul CLECH
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Dominique BERGEROT
- M. Didier BESSON
- Mme Marie-Claire SEURAT
- Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
- Mme Nancy LEFÈVRE
- M. Denis MOALLIC
- Mme Alexandra COUDIGNAC

- comme membres de la commission "Social et Famille" :

- Mme Marie-Claire SEURAT
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Eva ROY
- M. Julien DURESSAY
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- M. Pierre PAPEIX
- Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
- Mme Nancy LEFÈVRE
- M. Denis MOALLIC
- Mme Annie CHABANEAU
- Mme Alexandra COUDIGNAC

- comme membres de la commission "Travaux, bâtiments et Voirie" :

- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
- Mme Marie-José DAUZIDOU
- M. Daniel COASSIN
- M. Didier BESSON
- Mme Marie-José DOUMECQ
- M. Julien DURESSAY
- M. Gilbert LOUX
- Mme Dominique PARSIGNEAU
- M. Thierry ROGISTER
- M. Alain LARRAIN

- comme membres de la commission " Culture " :

- Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- M. Gérard FILOCHE
- Mme Nelly SERRE
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- M. Yannick PAVON
- Mme Marie-Claire SEURAT
- M. Bruno JARROIR
- Mme Dominique GACHET
- Mme Dominique PARSIGNEAU
- Mme Régine JOLY
- Mme Annie CHABANEAU
- Mme Alexandra COUDIGNAC

- comme membres de la commission " Animation et Jeunesse " :

- M. Yannick PAVON
- M. Jean-Paul CLECH
- Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Nelly SERRE
- Mme Dominique BERGEROT
- M. Didier BESSON
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- Mme Marie-José DOUMECQ
- Mme Dominique PARSIGNEAU
- Mme Annie CHABANEAU
- Mme Alexandra COUDIGNAC

- comme membres de la commission " Environnement, Développement Durable et Estuaire " :

- M. Julien DURESSAY
- M. Jean-Paul CLECH
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Marie-José DAUZIDOU
- M. Didier BESSON
- Mme Marie-José DOUMECQ
- M. Bruno JARROIR
- Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
- Mme Dominique PARSIGNEAU
- M. Gérard JOUY
- Mme Régine JOLY

- comme membres de la commission "Logement" :

- Mme Marie-Claire SEURAT
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Marie-José DAUZIDOU
- Mme Dominique BERGEROT
- Mme Eva ROY - Mme Alexandra COUDIGNAC
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- M. Gilbert LOUX
- M. Pierre PAPEIX
- Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
- M. Denis MOALLIC

DÉCIDE

- de désigner au sein de chacune des 17 commissions de travail et de réflexion (hormis celle des « Finances ») de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, le représentant titulaire ou suppléant suivant :

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPLÉANT
Aménagement de l'espace Communautaire (SCOT)	MJ. DAUZIDOU	G. LOUX
Assainissement	G. LOUX	MN. PELTIER
Culture	E. CIRAUD-LANOUE	G. LOUX
Développement économique	G. FILOCHE	RL. CHABASSE
Eau	MN. PELTIER	J. DURESSAY
Elimination et valorisation des déchets	MN. PELTIER	D. BESSON
Environnement, énergie et développement Durable	R. JOLY	J. DURESSAY
Finances	P. CAU	P. MARENGO
Gens du voyage	D. BESSON	MC. SEURAT
Logement – Droit du sol – Programme Local de l'Habitat	MJ. DAUZIDOU	G. LOUX
Mer et milieu maritime	JP. CLECH	D. BESSON
Politique de la Ville – Enfance Jeunesse	N. SERRE	MN. PELTIER
Ruralité, développement agricole	G. FILOCHE	J. DURESSAY
Sécurité des zones de baignade	D. BESSON	MJ. DOUMECQ
Systèmes d'Information et d'Aménagement Numérique	P. MARENGO	D. BERGEROT
Tourisme	JP. CLECH	D. GACHET
Transports et mobilité	D. BESSON	E. ROY
Travaux – Bâtiments communautaires	MN. PELTIER	D. BESSON

- d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

ÉLIT

- comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (GICC) - Royan Shopping » :

- M. Gérard FILOCHE
- Mme Dominique GACHET
- Mme Alexandra COUDIGNAC

DÉSIGNE

au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de Logement Social en Poitou-Charentes (AFIPADE) :

- Madame Marie-Claire SEURAT, Conseillère Municipale déléguée à la Politique du Logement, comme membre titulaire,
- Madame Sylvie BELLET, Responsable du Service Logement de la Ville de Royan, comme membre suppléant.

- comme délégués de la Ville de Royan au sein du Syndicat Mixte du Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues (CAREL) :

- M. Jean-Paul CLECH
- Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Régine JOLY
- Mme Annie CHABANEAU

DÉCIDE

- d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres permanente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la délibération.

ÉLIT

- comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

1^{er} titulaire : Jean-Paul CLECH
 2^{ème} titulaire : Gérard FILOCHE
 3^{ème} titulaire : Marie-Noëlle PELTIER
 4^{ème} titulaire : Didier BESSON
 5^{ème} titulaire : Annie CHABANEAU

1^{er} suppléant : Daniel COASSIN
 2^{ème} suppléant : Marie-José DAUZIDOU
 3^{ème} suppléant : Nelly SERRE
 4^{ème} suppléant : Eliane CIRAUD-LANOUE
 5^{ème} suppléant : -

DÉCIDE

- de prendre acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres permanente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la délibération.

- de fixer avec effet du 21 juillet 2017, les taux de l'indemnité de fonction attribuée au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Maire : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints (nombre 9) : 21,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués (nombre 8) : 10,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les délégations suivantes :
 - État-Civil, sécurité des établissements recevant du public, gens du voyage
 - Handicap, accessibilité et autonomie, politique de la Ville
 - Circulation, plages
 - Gestion du Palais des Congrès
 - Animation, jeunesse, sports urbains
 - Dossier MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine Sociale), politique du logement, en lien avec l'adjointe en charge du logement
 - Environnement
 - Vie associative, projet Jules Ferry, grands projets
- conseiller(ère) municipal(e) vice-président(e) de commission (nombre 1) : 3,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la commission marchés, commerce, artisanat

- d'appliquer sur les indemnités du maire et des adjoints, les majorations suivantes (articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- * majoration de 15% au titre de la commune chef lieu de canton,
- * majoration de 25 % au titre de la commune classée station de tourisme.

Soit une majoration totale de 40 %.

- de prendre acte qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la délibération.

- d'approuver le rapport annuel 2016/2017 de la mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics communaux et des établissements recevant du public, établi par la Commission d'Accessibilité qui porte l'indice d'accessibilité à la voirie communale pour les années 2016 et 2017 à 49,03 % et décrit les études et travaux de mises en accessibilité réalisés au Centre Socio-culturel, à la Salle de Spectacle Jean Gabin, au Logis de Vaux, au Golf de Royan, au Palais des Congrès et à l'Aérodrome.

- de modifier les crédits de l'exercice 2017 du budget principal comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2313.4141	- Travaux Garden Tennis	- 10 556,00 €	
2184.411	- Acquisition mobilier gymnases	+ 2 000,00 €	
2188.411	- Acquisition matériel gymnases	+ 8 556,00 €	
2184.0205	- Acquisition mobilier pour service urbanisme	+ 500,00 €	
2184.0201	- Acquisition mobilier pour mairie	+ 7 000,00 €	
2188.251	- Acquisition matériel pour cuisine centrale	+ 3 200,00 €	
020.01	- Dépenses imprévues	- 10 700,00 €	
	TOTAL	0	0

- d'attribuer à la voie de desserte du lot « Aire de la Puisade », raccordée aux deux extrémités sur la rue de la Puisade, le nom de « Rue de l'Espoir ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45
